



RCS : ROUEN

Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00448

Numéro SIREN : 424 893 774

Nom ou dénomination : SARL A.L.I.S.E

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 5253

CESSION DE 50 PARTS SOCIALES DE LA SARL ALISE
Madame Nicole COLLIN / Monsieur Benoît COLLIN

**Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Nicole COLLIN, née SAUVAGE, demeurant Résidence Georges Sand, Bâtiment B, 30 Allée de la Verte Vallée, 14000, CAEN,
Née le 18 avril 1946 à Caen (Calvados)
De nationalité française
Veuve, non remariée, non pascée.

Ci-après désignée « LE VENDEUR » ou « LE CEDANT »
D'UNE PART

ET

Monsieur Benoît COLLIN, demeurant 78 rue Caponière, 14000, CAEN,
Né le 23 juillet 1970 à Caen (Calvados)
De nationalité française
Marié avec Madame Hélène HUERGA ARAMBURU, née le 25 octobre 1971 à Madrid (Espagne)
sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître ROUSSEAU,
Notaire à Evrecy le 1^{er} mars 2004, préalablement à leur union célébrée à Caen (Calvados) le 6 mars 2004 ; ledit régime n'a subi depuis aucune modification.

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE » ou « L'ACQUEREUR »
D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ALISE

Le vendeur et l'acquéreur déclarent que les caractéristiques de la société ALISE, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 424 893 774 (ci-après désignée « la SOCIETE »), sont les suivantes :

Objet : Les études d'hydrogéologie en générale, les études d'impact, les études d'environnement en générale.

Siège social : Le siège social est fixé Rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL depuis le 15 décembre 2009.

A la création de la société, le siège social était fixé à FRESNEY LE PUCEUX (14680) Lieudit Le Pont. L'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2006 a procédé au transfert du siège à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odyssée, 4 avenue de Cambridge.

Durée : La SOCIETE a été constituée suivant acte sous seing privé en date à CAEN, du 7 avril 1999, pour une durée de 99 ans à compter du 9 novembre 1999, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Condé sur Noireau.

Capital social : Il est fixé à 18.000 Euros, divisé en 1.200 parts sociales d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, intégralement libérées, et attribuées ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Christophe GIOIA	455 parts sociales
- A Monsieur Benoît COLLIN	455 parts sociales
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	210 parts sociales
- A Madame Nicole COLLIN	50 parts sociales
- A Madame Cécile LABBE	30 parts sociales
Total	1.200 parts sociales

Origine de propriété des parts sociales :

✓ A la constitution de la société, soit le 7 avril 1999, le capital social était de 7.622,45 Euros (50.000 F), divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros (100 F) de valeur nominale, correspondant à des apports en numéraire faits par :

- A Monsieur Benoît COLLIN	21.000 Francs
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	21.000 Francs
- A Madame Nicole COLLIN	5.000 Francs
- A Madame Cécile LABBE	3.000 Francs

En contrepartie de leurs apports en numéraire, entièrement libérés lors de la constitution, chaque associé a reçu en échange :

- A Monsieur Benoît COLLIN	210 parts sociales
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	210 parts sociales
- A Madame Nicole COLLIN	50 parts sociales
- A Madame Cécile LABBE	30 parts sociales

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2006 a porté le capital social de 7.622,45 € à 10.822,85 € par création de 210 parts de 15,24 € chacune, numérotées 501 à 710, émises au pair et libérées intégralement par versement de numéraire à concurrence de 3.200,40 € par M. Christophe GIOIA.

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2007 a :

- Réduit le capital social de 10.822,85 € à 10.650 €, par diminution du montant nominal de chacune des 710 parts composant le capital social, passant de 15,24 € à 15 €
- Augmenté le capital social de 10.650 € à 18.000 €, par création de 490 parts nouvelles de 15 € chacune souscrites et libérées par Messieurs Benoît COLLIN et Christophe GIOIA, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, à concurrence de 3.675 € chacun.

Le vendeur déclare que les parts sociales objet des présentes ne sont pas nanties.

N.C. RL

Gérance : Elle est exercée par Monsieur Christophe GIOÏA, dont la nomination en qualité gérant a été régularisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2006, sans limitation de durée, avec effet au 27 décembre 2005.

Régime fiscal : La SOCIETE est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés, depuis sa constitution.

Exercice social : Il commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin. L'exercice social en cours s'achèvera le 30 juin 2012.

Comptes annuels : Le dernier exercice social de la Société qui a été arrêté et approuvé est l'exercice social clos le 30 juin 2011. Ces comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 décembre 2011. Le résultat net comptable, soit un bénéfice de 18.431 Euros a été affecté en totalité au compte Autres réserves.

Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 :

Avec Monsieur Christophe GIOÏA, gérant et associé :

- ✓ Bail commercial avec la SCI TISONBOIS dont Monsieur GIOÏA est associé et gérant : depuis décembre 2009 pour les locaux sis à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois Tison ; loyer : 24.970 Euros HT – Charges locatives : 1.048 Euros.

Avec Monsieur Benoît COLLIN, associé :

- ✓ Compte courant non rémunéré ; solde créditeur au 30 Juin 2011 : 3.825 Euros

L'acquéreur déclare parfaitement connaître le contenu du rapport général, du rapport spécial et de l'assemblée générale du 15 décembre 2011.

Le Bilan au 30 juin 2011 fait ressortir une situation nette de 83.281 Euros, se décomposant de la manière suivante :

- du capital social pour	18.000 Euros
- de la réserve légale pour	1.800 Euros
- des autres réserves pour	45.049 Euros
- du résultat de l'exercice pour	18.431 Euros

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables et, en particulier, toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever la Société pour la période se terminant à la date de l'entrée en jouissance.

II - ACTIVITE DE LA SOCIETE

Fonds de commerce : La société exploite, depuis le 3 novembre 1999, un fonds de commerce d'études d'hydrologie, d'impact et d'environnement en général. Ledit fonds appartient à la société pour l'avoir créé le 3 novembre 1999.

La société exploite actuellement deux établissements :

- un établissement principal situé à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois

NC Re

Tison, identifié à l'INSEE sous le numéro 424 893 774 00044.

- un établissement secondaire situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odyssée, 4 avenue de Cambridge, identifié à l'INSEE sous le numéro 424 893 774 00028.

Bail des locaux :

✓ Les locaux sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odyssée, 4 avenue de Cambridge, consistent en un bureau loué à la société par la BOUTIQUE DE GESTION NORMANDIE OUEST, suivant un contrat de domiciliation à compter du 28 décembre 2006, pour une durée de 3 mois renouvelables, moyennant une redevance de 62 €HT par mois.

✓ Les locaux sis SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois Tison, sont loués à la société par SCI TISONBOIS, suivant acte en date du 16 décembre 2009, comprenant :

- un bâtiment d'une surface d'environ 190 m² comprenant :
Au rez de chaussée sur 105 m² : sanitaires, cuisine, espace bureaux,
Au 1er étage sur 85 m² : espace bureaux,
Une grande cour comprenant parking et jardin

Durée 9 ans du 01/06/2009 au 31/05/2018. Loyer : 23.100 €HT / an, payable mensuellement le 1^{er} de chaque mois.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance dès avant la signature des présentes, du contrat de domiciliation et du bail commercial sus désignés.

Chiffres d'affaires et résultats sur les derniers exercices : La Société a réalisé au cours des exercices précédents, les résultats suivants :

exercice	chiffre d'affaires HT	résultat net
30/06/2011	896.235 €	18.431 €
30/06/2010	553.350 €	19.921 €
30/06/2009	697.965 €	17.511 €

Sûretés sur le fonds de commerce : L'Etat d'endettement INFOGREFFE du 2 mars 2012 ne révèle aucune inscription.

Réglementations administratives et autres : L'acquéreur dispense le rédacteur des présentes de plus amples informations relatives aux règles administratives et de toute nature en matière de sécurité, d'hygiène, relatives à l'environnement, à la réglementation économique et à toute autre réglementation. Il dégage le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

III - SITUATION SOCIALE – PERSONNEL

L'acquéreur dispense le rédacteur des présentes de plus amples informations relatives aux salariés. Il dégage le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

IV - LITIGES – PRECONTENTIEUX – CONTENTIEUX OU VERIFICATIONS EN COURS OU PASSEES

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, action en responsabilité, contentieux, litiges, ni à aucun arbitrage.

Monsieur Benoît COLLIN déclare avoir connaissance de toutes les informations importantes nécessaires à l'évaluation de la Société, notamment quant à la situation financière, commerciale et concurrentielle, son exploitation et sa gestion. De ce fait l'acquéreur est parfaitement informé de la situation de la société et déclare décharger le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 - CESSIION ET ACQUISITION

Madame COLLIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, et celles convenues ci-après, CINQUANTE (50) parts sociales qui lui appartiennent en propre dans le capital de la société ALISE, à Monsieur Benoît COLLIN, qui accepte, sous les mêmes conditions.

Monsieur Benoît COLLIN, cessionnaire, est propriétaire des 50 parts ainsi cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits attachés et en a la jouissance à compter du jour de l'exercice en cours soit le 1^{er} juillet 2011. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée auxdites parts.

A cet effet, Madame COLLIN, cédante, met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés auxdites parts cédées.

Madame COLLIN déclare par ailleurs, que les CINQUANTE parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession ou anéantir les droits du cessionnaire.

ARTICLE 2 - PRIX - REGLEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global, ferme et définitif de 3.000 Euros (TROIS MILLE EUROS) pour les 50 parts cédées.

Le prix de cession des parts fixé d'un commun accord des parties est forfaitaire, non révisable.

Le prix est réglé par l'acquéreur, à l'instant même, à la cédante, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 3 - AGREMENT DE L'ACQUÉREUR

La cession de parts qui précède est libre, en application des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et des dispositions de l'article onze – 2 des statuts, étant effectuée entre associés.

N.C. HZ

ARTICLE 4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF – CLAUSE DE NON CONCURRENCE

L'acquéreur dispense expressément le vendeur de toute garantie d'actif et de passif, ainsi que de toute non concurrence.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DES PARTIES

Le vendeur déclare :

- que les 50 parts sociales cédées lui appartenaient pour les avoir souscrites à l'aide de fonds propres lors de la constitution de la société ALISE, suivant acte sous seing privé en date à CAEN, du 7 avril 1999.
- que l'intégralité des parts cédées est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'acquéreur.

L'acquéreur déclare :

- bien connaître la SOCIETE et son activité, être en possession de la copie de tous documents comptables et juridiques utiles à son appréciation, ainsi que des statuts et des contrats significatifs en cours, et dispense le vendeur de procéder à plus amples déclarations et descriptions de la SOCIETE.

Le vendeur et l'acquéreur déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- que les énonciations faites ci-dessus concernant leur état-civil sont exactes et toujours valables ;
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'ils ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6 - IMPOTS SUR LA PLUS VALUE

Le vendeur reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value réalisée du fait de la présente cession.

ARTICLE 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ici que les parts cédées ne représentent que des apports en numéraire, que la SOCIETE n'est pas à prépondérance immobilière et que le prix indiqué exprime l'intégralité du prix convenu.

N.C. BL

Assiette des droits d'enregistrement :

- Abattement sur chaque part sociale composant le capital social : $23.000 \text{ €} / 1.200 = 19,17 \text{ €}$
- Abattement sur les 50 parts cédées : $19,17 \text{ €} \times 50 = 958,50 \text{ €}$ soit 959 €

Droits d'enregistrement dus sur les cessions ci-dessus:

$3.000 - 959 \times 3 \% = 61,23 \text{ €}$ arrondi à 61 €

ARTICLE 8 - MENTIONS - PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Un exemplaire original de la présente cession sera déposé au siège social pour y être conservé. Une attestation de ce dépôt sera délivrée par le Gérant.

Deux exemplaires originaux enregistrés de la présente cession seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que les parts cédées ne représentent que des apports en numéraire, et sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Isabelle ANDRIES-LAUDAT associée de la SCP WEBEN NICOLE HORS LAUDAT sise 77 rue de Bernières à CAEN (14000) en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 11 – FRAIS – DROITS - HONORAIRES

Les frais, honoraires et droits des présentes seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à Caen le 24/05/2012
En 8 originaux.

L'ACQUEREUR
Monsieur Benoît COLLIN



LE VENDEUR
Madame Nicole COLLIN



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 18/07/2012 Bordereau n°2012/2 106 Case n°37

Ext 9715

Enregistrement : 61 €

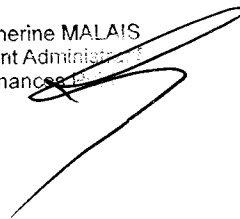
Pénalités :

Total liquidé : soixante et un euros

Montant reçu : soixante et un euros

L'Agent administrative des finances publiques

Catherine MALAIS
Agent Administrative
des Finances



CESSION DE 30 PARTS SOCIALES DE LA SARL ALISE
Madame Cécile LABBE / Monsieur Christophe GIOIA

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Cécile LABBE, demeurant 97 rue des Forges, 14490, BALLEROY,

Née le 23 juin 1973 à Caen (Calvados)

De nationalité française

Mariée avec Monsieur François LABBE, né le 21 mai 1975 à Alençon (Orne) sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat reçu par Maître SOURISSE, Notaire à Caen le 19 avril 2002, préalablement à leur union célébrée à Fresney le Puceux (Calvados) le 29 juin 2002 ; ledit régime n'a subi depuis aucune modification.

Ci-après désignée « LE VENDEUR » ou « LE CEDANT »
D'UNE PART

ET

Monsieur Christophe GIOIA, demeurant 7 rue de Coquereumont, 76116, MARTAINVILLE
EPREVILLE,

Né le 4 mars 1968 à Rouen (Seine Maritime)

De nationalité française

Célibataire, non engagé dans un Pacte Civil de Solidarité.

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE » ou « l'ACQUEREUR »
D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ALISE

Le vendeur et l'acquéreur déclarent que les caractéristiques de la société ALISE, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 424 893 774 (ci-après désignée « la SOCIETE »), sont les suivantes :

Objet : Les études d'hydrogéologie en générale, les études d'impact, les études d'environnement en générale.

Siège social : Le siège social est fixé Rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL depuis le 15 décembre 2009.

A la création de la société, le siège social était fixé à FRESNEY LE PUCEUX (14680) Lieudit Le Pont. L'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2006 a procédé au transfert du siège à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odyssee, 4 avenue de Cambridge.

Durée : La SOCIETE a été constituée suivant acte sous seing privé en date à CAEN, du 7 avril 1999, pour une durée de 99 ans à compter du 9 novembre 1999, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Condé sur Noireau.

Capital social : Il est fixé à 18.000 Euros, divisé en 1.200 parts sociales d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, intégralement libérées, et attribuées ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Christophe GIOÏA	455 parts sociales
- A Monsieur Benoît COLLIN	505 parts sociales
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	210 parts sociales
- A Madame Cécile LABBE	30 parts sociales
Total	1.200 parts sociales

Origine de propriété des parts sociales :

✓ A la constitution de la société, soit le 7 avril 1999, le capital social était de 7.622,45 Euros (50.000 F), divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros (100 F) de valeur nominale, correspondant à des apports en numéraire faits par :

- A Monsieur Benoît COLLIN.....	21.000 Francs
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	21.000 Francs
- A Madame Nicole COLLIN	5.000 Francs
- A Madame Cécile LABBE	3.000 Francs

En contrepartie de leurs apports en numéraire, entièrement libérés lors de la constitution, chaque associé a reçu en échange :

- A Monsieur Benoît COLLIN.....	210 parts sociales
- A Monsieur Jean-Christian POTTIER.....	210 parts sociales
- A Madame Nicole COLLIN	50 parts sociales
- A Madame Cécile LABBE	30 parts sociales

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2006 a porté le capital social de 7.622,45 € à 10.822,85 € par création de 210 parts de 15,24 € chacune, numérotées 501 à 710, émises au pair et libérées intégralement par versement de numéraire à concurrence de 3.200,40 € par M. Christophe GIOÏA.

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2007 a :
- Réduit le capital social de 10.822,85 € à 10.650 €, par diminution du montant nominal de chacune des 710 parts composant le capital social, passant de 15,24 € à 15 €.
- Augmenté le capital social de 10.650 € à 18.000 €, par création de 490 parts nouvelles de 15 € chacune souscrites et libérées par Messieurs Benoît COLLIN et Christophe GIOÏA, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, à concurrence de 3.675 € chacun.

✓ Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 mai 2012, Madame Nicole COLLIN a cédé 50 parts sociales lui appartenant à Monsieur Benoît COLLIN.

Le vendeur déclare que les parts sociales objet des présentes ne sont pas nanties.

Gérance : Elle est exercée par Monsieur Christophe GIOÏA, dont la nomination en qualité gérant a été régularisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2006, sans limitation de durée, avec effet au 27 décembre 2005.

Régime fiscal : La SOCIETE est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés, depuis sa constitution.

Exercice social : Il commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin. L'exercice social en cours s'achèvera le 30 juin 2012.

Comptes annuels : Le dernier exercice social de la Société qui a été arrêté et approuvé est l'exercice social clos le 30 juin 2011. Ces comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 décembre 2011. Le résultat net comptable, soit un bénéfice de 18.431 Euros a été affecté en totalité au compte Autres réserves.

Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 :

Avec Monsieur Christophe GIOÏA, gérant et associé :

- ✓ Bail commercial avec la SCI TISONBOIS dont Monsieur GIOÏA est associé et gérant : depuis décembre 2009 pour les locaux sis à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois Tison ; loyer : 24.970 Euros HT – Charges locatives : 1.048 Euros.

Avec Monsieur Benoît COLLIN, associé :

- ✓ Compte courant non rémunéré ; solde créditeur au 30 Juin 2011 : 3.825 Euros

L'acquéreur déclare parfaitement connaître le contenu du rapport général, du rapport spécial et de l'assemblée générale du 15 décembre 2011.

Le Bilan au 30 juin 2011 fait ressortir une situation nette de 83.281 Euros, se décomposant de la manière suivante :

- du capital social pour	18.000 Euros
- de la réserve légale pour	1.800 Euros
- des autres réserves pour	45.049 Euros
- du résultat de l'exercice pour	18.431 Euros

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables et, en particulier, toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever la Société pour la période se terminant à la date de l'entrée en jouissance.

II - ACTIVITE DE LA SOCIETE

Fonds de commerce : La société exploite, depuis le 3 novembre 1999, un fonds de commerce d'études d'hydrologie, d'impact et d'environnement en général. Ledit fonds appartient à la société pour l'avoir créé le 3 novembre 1999.

La société exploite actuellement deux établissements :

- un établissement principal situé à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois Tison, identifié à l'INSEE sous le numéro 424 893 774 00044.

- un établissement secondaire situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odysée, 4 avenue de Cambridge, identifié à l'INSEE sous le numéro 424 893 774 00028.

Bail des locaux :

✓ Les locaux sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis, Bâtiment Odysée, 4 avenue de Cambridge, consistent en un bureau loué à la société par la BOUTIQUE DE GESTION NORMANDIE OUEST, suivant un contrat de domiciliation à compter du 28 décembre 2006, pour une durée de 3 mois renouvelables, moyennant une redevance de 62 € HT par mois.

✓ Les locaux sis SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160) Rue du Bois Tison, sont loués à la société par SCI TISONBOIS, suivant acte en date du 16 décembre 2009, comprenant :

- un bâtiment d'une surface d'environ 190 m² comprenant :
Au rez de chaussée sur 105 m² : sanitaires, cuisine, espace bureaux,
Au 1er étage sur 85 m² : espace bureaux,
Une grande cour comprenant parking et jardin

Durée 9 ans du 01/06/2009 au 31/05/2018. Loyer : 23.100 € HT / an, payable mensuellement le 1^{er} de chaque mois.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance dès avant la signature des présentes, du contrat de domiciliation et du bail commercial sus désignés.

Chiffres d'affaires et résultats sur les derniers exercices : La Société a réalisé au cours des exercices précédents, les résultats suivants :

exercice	chiffre d'affaires HT	résultat net
30/06/2011	896.235 €	18.431 €
30/06/2010	553.350 €	19.921 €
30/06/2009	697.965 €	17.511 €

Sûretés sur le fonds de commerce : L'Etat d'endettement INFOGREFFE du 2 mars 2012 ne révèle aucune inscription.

Réglementations administratives et autres : L'acquéreur dispense le rédacteur des présentes de plus amples informations relatives aux règles administratives et de toute nature en matière de sécurité, d'hygiène, relatives à l'environnement, à la réglementation économique et à toute autre réglementation. Il dégage le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

III - SITUATION SOCIALE – PERSONNEL

L'acquéreur dispense le rédacteur des présentes de plus amples informations relatives aux salariés. Il dégage le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

IV - LITIGES – PRECONTENTIEUX – CONTENTIEUX OU VERIFICATIONS EN COURS OU PASSEES

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, action en responsabilité, contentieux, litiges, ni à aucun arbitrage.

Monsieur Benoît COLLIN déclare avoir connaissance de toutes les informations importantes nécessaires à l'évaluation de la Société, notamment quant à la situation financière, commerciale et concurrentielle, son exploitation et sa gestion. De ce fait l'acquéreur est parfaitement informé de la situation de la société et déclare décharger le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - CESSION ET ACQUISITION

Madame Cécile LABBE cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, et celles convenues ci-après, TRENTÉ (30) parts sociales qui lui appartiennent en propre dans le capital de la société ALISE, à Monsieur Christophe GIOIA, qui accepte, sous les mêmes conditions.

Monsieur Christophe GIOIA, cessionnaire, est propriétaire des 30 parts ainsi cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits attachés et en a la jouissance à compter du jour de l'exercice en cours soit le 1^{er} juillet 2011. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée auxdites parts.

A cet effet, Madame Cécile LABBE, cédante, met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés auxdites parts cédées.

Madame Cécile LABBE déclare par ailleurs, que les TRENTÉ parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession ou anéantir les droits du cessionnaire.

ARTICLE 2 - PRIX - REGLEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global, ferme et définitif de 2.000 Euros (DEUX MILLE EUROS) pour les 30 parts cédées.

Le prix de cession des parts fixé d'un commun accord des parties est forfaitaire, non révisable.

Le prix est réglé par l'acquéreur, à l'instant même, à la cédante, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 3 - AGREMENT DE L'ACQUÉREUR

La cession de parts qui précède est libre, en application des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et des dispositions de l'article onze – 2 des statuts, étant effectuée entre associés.

ARTICLE 4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF – CLAUSE DE NON CONCURRENCE

L'acquéreur dispense expressément le vendeur de toute garantie d'actif et de passif, ainsi que de toute non concurrence.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DES PARTIES

Le vendeur déclare :

- que les 30 parts sociales cédées lui appartenaient pour les avoir souscrites à l'aide de fonds propres lors de la constitution de la société ALISE, suivant acte sous seing privé en date à CAEN, du 7 avril 1999.
- que l'intégralité des parts cédées est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'acquéreur.

L'acquéreur déclare :

- bien connaître la SOCIETE et son activité, être en possession de la copie de tous documents comptables et juridiques utiles à son appréciation, ainsi que des statuts et des contrats significatifs en cours, et dispense le vendeur de procéder à plus amples déclarations et descriptions de la SOCIETE.

Le vendeur et l'acquéreur déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- que les énonciations faites ci-dessus concernant leur état-civil sont exactes et toujours valables ;
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'ils ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6 - IMPOTS SUR LA PLUS VALUE

Le vendeur reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value réalisée du fait de la présente cession.

ARTICLE 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ici que les parts cédées ne représentent que des apports en numéraire, que la SOCIETE n'est pas à prépondérance immobilière et que le prix indiqué exprime l'intégralité du prix convenu.

Assiette des droits d'enregistrement :

- Abattement sur chaque part sociale composant le capital social : $23.000 \text{ €} / 1.200 = 19,17 \text{ €}$
- Abattement sur les 30 parts cédées : $19,17 \text{ €} \times 30 = 575,10 \text{ €}$ soit 575 €

Droits d'enregistrement dus sur les cessions ci-dessus:

$2.000 - 575 \times 3 \% = 42,75 \text{ €}$ arrondi à 43 €

ARTICLE 8 - MENTIONS - PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Un exemplaire original de la présente cession sera déposé au siège social pour y être conservé. Une attestation de ce dépôt sera délivrée par le Gérant.

Deux exemplaires originaux enregistrés de la présente cession seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que les parts cédées ne représentent que des apports en numéraire, et sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Isabelle ANDRIES-LAUDAT associée de la SCP WEBEN NICOLE HORS LAUDAT sise 77 rue de Bernières à CAEN (14000) en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 11 – FRAIS – DROITS - HONORAIRES

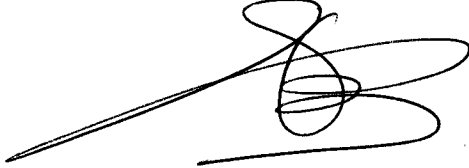
Les frais, honoraires et droits des présentes seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à *Paris*
En 8 originaux.

le *11/06/2012*

L'ACQUEREUR

Monsieur Christophe GIOIA



LE VENDEUR

Madame Cécile LABBE



ENREGISTREMENT - SIE - ENREGISTREMENT - CLERMONT
N° 1007/2012 D. 1007/2012 D. 1007/2012 D. 1007/2012 D.
Date de l'acte : 10/06/2012
Montant : 100 000 €
Sylvie LEBAS
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

ART. 1832-2 DU CODE CIVIL
CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL ALISE
Madame Cécile LABBE / Monsieur Christophe GIOIA

Madame Virginie CORBLIN, épouse de Monsieur Christophe GIOIA, demeurant 7 rue de Coquereumont, 76116, MARTAINVILLE EPREVILLE,
Née le 2 février 1969 à LE PETIT QUEVILLY (Seine Maritime),
De nationalité française
Mariée avec Monsieur Christophe GIOIA, né le 4 mars 1968 à ROUEN (Seine Maritime), sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à MARTAINVILLE EPREVILLE (Seine Maritime) le 1^{er} juillet 2011 ; ledit régime n'a subi depuis aucune modification.

Laquelle, après avoir pris connaissance de l'acquisition par Monsieur Christophe GIOIA, son conjoint, de 30 parts sociales de la Société ALISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 18.000 Euros, divisé en 1.200 parts de 15 Euros de valeur nominale, dont le siège est rue du Bois Tison, 76160, SAINT JACQUES SUR DARNETAL, 424 893 774 RCS ROUEN, appartenant à Madame Cécile LABBE, moyennant le prix de 2.000 Euros,

Déclare :

- Avoir été informée selon les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'intention de son époux d'acquérir 30 parts sociales de la Société ALISE à l'aide de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux,
- Avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, lui permettant d'obtenir la qualité d'associée pour la moitié des 30 parts acquises par son conjoint;
- Ne pas revendiquer cependant la qualité d'associée, entendant que seul son époux ait cette qualité pour les 30 parts acquises.

Fait à MARTAINVILLE EPREVILLE le 11 juin 2012
En huit exemplaires originaux.

Virginie CORBLIN

